

## Partie 3A – Producteur individuel

### PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA) DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – DÉCLARATION ET ATTESTATION

# Participant

#### 3.1 DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme du Gouvernement du Canada qui permet aux producteurs agricoles canadiens de bénéficier d'avances en espèces. Dans le cadre du PPA, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) finance la garantie sur les avances émises par les organisations de producteurs et paye les intérêts sur les premiers \$100,000 avancés à chaque producteur participant.

##### Admissibilité

- 1) Je désire obtenir une avance à titre de producteur individuel en vertu du Programme de paiements anticipés (PPA).
- 2) J'ai l'âge de la majorité dans la province où l'exploitation agricole est située et je suis citoyen canadien ou résident permanent.
- 3) Je suis le producteur du produit agricole faisant l'objet de la présente demande, je suis en charge de le commercialiser et nul autre que moi ne détient des droits sur le produit. Celui-ci sera vendu en mon nom.
- 4) Ni moi ni aucune des exploitations agricoles et personnes liées dont il est fait mention dans l'Accord de remboursement ne sommes en défaut aux termes d'un accord de remboursement en vertu de la *Loi sur le paiement anticipé des récoltes* (LPA), de la *Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies* (LPAGP), du Programme d'avances printanières (PAP), du Programme d'avances printanières bonifié (PAPB) ou de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA).
- 5) Je ne suis pas inadmissible en vertu d'un accord de remboursement conclu conformément à la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA), au Programme d'avances printanières (PAP) ou au Programme d'avances printanières bonifié (PAPB).
- 6) Je déclare ne pas avoir récemment produit ou être sur le point de produire un avis d'intention de présenter une proposition ou d'avoir présenté une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de ne pas être assujéti ou être sur le point d'être assujéti à une ordonnance de séquestre en vertu de cette loi, de ne pas avoir fait faillite ou être sur le point de faire faillite, ou que je ne cherche pas à obtenir une protection en vertu de toute autre loi sur l'insolvabilité ou la faillite, comme la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou avoir demandé ou être sur le point de demander une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.
- 7) J'ai indiqué à la Partie 1A de la demande, toutes les avances antérieures que j'ai en cours auprès de cet agent d'exécution ou d'autres agents d'exécution pour cette année de programme ou toute autre année de programme, y compris les défauts de paiements de ces avances, le cas échéant.
- 8) Je ne suis pas lié, tel que défini aux fins du programme, à tout autre producteur participant à ce programme, à l'exception de ceux énumérés dans la Partie 1B de cette demande et accord de remboursement.
- 9) J'ai fourni à Les Éleveurs de porcs du Québec les renseignements et/ou les documents nécessaires pour réfuter la présomption de dépendance ou pour attribuer les montants avancés aux producteurs liés conformément aux paragraphes 9(2) et 20(2) de la Loi.
- 10) Je demande une avance sur un ou des produits agricoles entreposable post-production ou du bétail, je déclare avoir en entreposage une quantité de produits agricoles suffisante, comme j'en ai fait mention à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, pour justifier et couvrir le montant de l'avance demandée dans le cadre de l'année de programme 2022-2023, ainsi que pour couvrir l'avance reçue dans le cadre d'une année de programme antérieure s'il y a lieu.
- 11) Je déclare que dans le cas de produit(s) agricole(s) non-entreposables ou du bétail, ils sont de qualité marchande et le resteront jusqu'à ce qu'ils soient vendus conformément à l'accord de remboursement.
- 12) Je comprends que la défaillance, détérioration ou la perte du produit agricole ou la faillite de l'acheteur ne me libère pas de l'obligation de rembourser l'avance.
- 13) J'informerai immédiatement l'Agent d'exécution de toute perte, destruction ou dommage matériel au(x) produit(s) agricole(s) utilisé(s) pour garantir l'avance(s) en vertu du présent accord de remboursement.
- 14) J'ai énuméré à la Partie 1A de la Demande tous les créanciers garantis qui ont ou peuvent avoir une sûreté sur le ou les produits agricoles visé par la Demande et/ou qui ont une cession sur le produit du programme de GRE admissible utilisé pour garantir cette avance, selon le cas.
- 15) Aucune autre personne, autre que ceux énumérés à la Partie 1A, n'a d'intérêt dans le ou les produits agricoles visés par la présente Demande et/ou de cession sur le produit du programme de GRE admissible utilisé pour garantir cette avance, selon le cas.
- 16) Je déclare avoir dûment rempli et présenté les conventions exigées de chaque créancier garanti qui, selon le cas, a conclu, dans le but de garantir l'avance, un accord de cession sur les prestations du ou des programmes de GRE ou toutes autres programmes et/ou qui détient un privilège ou une servitude sur les produits agricoles énumérés à la Partie 2C de l'Accord de remboursement.
- 17) Je déclare que j'ai une assurance multirisque pour mon exploitation agricole qui comprend une couverture pour tout le bétail qui est gardé dans l'exploitation agricole aux fins du présent accord de remboursement, et que lorsque le bétail est entreposé dans des installations d'entreposage commerciales, j'ai confirmé que ces installations ont une telle assurance multirisque.
- 18) J'ai fait une demande d'assurance-production et/ou je participe, comme je l'ai mentionné à la Partie 1A de l'Accord de remboursement, à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, et je déclare avoir soumis tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.
- 19) J'aviserai immédiatement l'Agent d'exécution de tout changement à la protection offerte par le programme de GRE admissible utilisé pour obtenir l'avance en vertu du présent accord de remboursement.

- 20) J'ai inscrit à la Partie 1A de la Demande tous les créanciers garantis qui ont une cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette Avance, selon le cas.
- 21) J'ai soumis les accords de priorité dûment remplis requis pour chaque créancier garanti qui a une cession sur le produit du programme de GRE admissible utilisé pour garantir cette avance, selon le cas.
- 22) Aucune autre personne n'a de cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette avance, selon le cas.
- 23) Je reconnais qu'en cas de défaut, je peux me voir refuser l'accès à d'autres programmes fédéraux de soutien en matière d'agriculture. Par ailleurs, le ministre d'Agriculture et d'Agroalimentaire Canada (AAC) se réserve le droit de déduire, des prestations de soutien octroyées, une somme correspondant au montant non remboursé, ainsi qu'aux frais d'intérêts et de recouvrement afférents.
- 24) Je reconnais qu'advenant le cas où je suis déclaré en défaut et que le ministre effectue un paiement en vertu de la garantie, le ministre est subrogé dans les droits de l'agent d'exécution contre moi et les personnes qui peuvent s'être engagées personnellement en vertu de l'Accord de remboursement.
- 25) J'ai lu l'avis de confidentialité suivant qui m'informe de l'utilisation que fait AAC de mes renseignements personnels et commerciaux.

Les renseignements personnels et/ou commerciaux recueillis au moyen de ces formulaires, ou autrement recueillis aux fins de ma demande et/ou de ma participation au Programme, sont recueillis en vertu de l'article 10 de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole.

En signant le présent formulaire de déclaration, j'indique que je comprends ce qui suit et que j'y consens :

Le PPA est un programme fédéral exécuté par des administrateurs tiers, qui recueilleront et utiliseront mes renseignements personnels et/ou commerciaux pour administrer le programme au nom d'AAC.

Tous les organismes non fédéraux sont tenus de protéger les renseignements personnels conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) ou aux lois applicables dans leur territoire de compétence.

J'autorise Les Éleveurs de porcs du Québec, à titre d'Agent d'exécution du PPA, et AAC à :

- (a) à recueillir mes renseignements personnels et/ou commerciaux contenus dans, avec ou conformément à la présente demande et accord de remboursement et aux autres formulaires du PPA ;
- (b) divulguer mes renseignements personnels et/ou commerciaux, ainsi que les dossiers et documents connexes, à Agriculture et Agroalimentaire Canada aux fins de l'administration du programme, ainsi qu'à des fins qui comprennent, sans s'y limiter, celles qui sont énumérées ci-dessous ; et
- (c) divulguer mes renseignements personnels et/ou commerciaux, ainsi que les dossiers et documents connexes, au prêteur, aux autres Agents d'exécution du PPA, aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes, et aux Agents d'exécution d'autres programmes de GRE admissibles, aux fins de vérification des droits du PPA, des cessions et de la réalisation de la garantie.

Je comprends que pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'utilisation de mes renseignements personnels et/ou commerciaux par l'Agent d'exécution du PPA ou pour faire une demande officielle d'accès à mes renseignements personnels, je peux communiquer avec l'Agent d'exécution par l'entremise duquel je présente ma demande.

Les renseignements personnels et/ou commerciaux divulgués à AAC seront utilisés pour administrer le programme conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements personnels et/ou commerciaux divulgués à AAC peuvent également être utilisés à des fins qui comprennent, sans s'y limiter, les suivantes

- (a) l'évaluation, la vérification, l'analyse statistique et d'autres types d'analyse et d'évaluation du Programme ;
- (b) l'évaluation de la portée, de l'orientation et de l'efficacité du Programme et d'autres programmes agricoles fédéraux au Canada
- (c) la communication avec moi afin de mener des enquêtes sur la prestation de ce programme et d'autres programmes agricoles fédéraux au Canada.

J'ai le droit de demander l'accès à mes renseignements personnels et leur correction. Si j'ai des questions concernant mes renseignements personnels et leur exactitude, leur utilisation ou leur confidentialité, je comprends que je peux communiquer avec :

Directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Agriculture et Agroalimentaire Canada,  
Étage 10, 1341 Baseline Road, Tour 7,  
Ottawa (Ontario) K1A 0C5  
e-mail : AAFC.Privacy-vieprivee.AAC@AGR.GC.CA

et mentionnez le fichier de renseignements personnels d'AAC : Loi sur les programmes de commercialisation agricole : Programme de paiements anticipés, PPU 140 (2022).

Des renseignements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information* sont disponibles sur le site Web suivant : <https://laws-lois.justice.gc.ca/>. Pour de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez communiquer avec le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante : AAFC.ATIP-AIPRP.ACC@AGR.GC.CA.

- 26) Je comprends que le taux d'avance par unité utilisé pour déterminer mon avance admissible a été obtenu suite à une soustraction du pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution de 3% à partir de 100%, et ceci a été appliqué sur le montant du taux de l'avance maximale par unité de production déterminé par le ministre en vertu du paragraphe 19 (2) de la LCPA.
- 27) Je reconnais que lorsque l'Agent d'exécution reçoit un paiement conformément aux modalités du présent accord de remboursement, il doit d'abord l'appliquer pour réduire la partie sur laquelle le ministre paie les intérêts.

- 28) J'accepte qu'une vérification de ma solvabilité (vérification de crédit) et une inspection du produit agricole soient effectuées à tout moment, et ce, tant que le plein montant de l'avance, incluant les frais d'intérêts et de recouvrement afférents s'il y a lieu, n'auront pas été remboursés.
- 29) Si je suis ou j'ai été un titulaire de charge publique, un fonctionnaire ou un député à la Chambre des communes, aucune ordonnance en vertu d'un conflit d'intérêts fédéral ou aucun principe de déontologie applicable ne m'interdit de percevoir des prestations au titre du PPA. Je me conforme aux règles et aux obligations du gouvernement fédéral applicables en matière de conflits d'intérêts et d'éthique.
- 30) En vertu de l'article 23 (4) de la LPCA, le producteur convient que s'ils résident dans une province où la législation permet la prolongation du délai de prescription, le délai de prescription sera de six (6) ans à compter du jour où le ministre est subrogé conformément à l'article 5 des Conditions générales de la demande et de l'accord de remboursement afin d'engager des actions ou des procédures en vue de recouvrer les montants dus à la Couronne.
- 31) Je comprends qu'un processus d'appel est en place pour les cas où la demande est rejetée. Je comprends que l'appel sera examiné par un personnel bien informé du programme qui n'a pas participé à la décision initiale de rejeter la demande et que le processus d'appel ne concerne que l'admissibilité au programme. Je ne pourrai pas interjeter appel du ou des montants avancés auxquels je suis admissible en vertu du programme.
- 32) Je déclare que l'Accord de remboursement dûment rempli est conforme aux objectifs du PPA et que toute autre information jugée utile et pertinente aux fins du PPA a été soumise avec l'Accord de remboursement.
- 33) J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais et exacts à tous les égards. Je reconnais que dans l'éventualité où j'aurais fourni de l'information inexacte ou omis de transmettre toute information qui aurait pu s'avérer pertinente dans l'évaluation et l'approbation de cette demande d'avance, je pourrais perdre les privilèges accordés par le PPA, faire l'objet de poursuites devant les tribunaux et me voir exclu d'autres programmes d'AAC.
- 34) Je comprends que le non-respect des conditions relatives à l'Accord de remboursement peut retarder le traitement de ma demande ou me rendre inadmissible à l'octroi d'une avance dans le cadre du PPA.
- 35) Je comprends que toute fausse déclaration et/ou omission de divulguer des renseignements qui pourraient être jugés importants pour la vérification de la demande d'avance, le remboursement de l'avance ou le paiement des pénalités du programme, peut entraîner la perte (défaut) de tous les avantages du PPA et/ou une période d'inadmissibilité au PPA de cinq (5) ans, l'exclusion d'autres programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et/ou des poursuites.
- 36) J'ai lu l'ensemble des conditions de l'Accord de remboursement qui sont jointes et qui font partie intégrante de l'Accord de remboursement, et j'accepte de m'y conformer.
- 37) Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, je ne suis pas tenu de déclarer des revenus provenant d'autres activités agricoles ou d'autres entreprises dirigeant une exploitation agricole, à l'exception de ceux mentionnés dans la *Demande d'avance et accord de remboursement* (Accord de remboursement). Dans le cas contraire, j'ai inscrit, à la section 1.6.1 de la Partie 1A de l'Accord de remboursement, toutes les autres activités agricoles et autres entreprises dirigeant des exploitations agricoles pour lesquelles je détiens un droit.

### 3.2 ATTESTATION DU PRODUCTEUR

✓ Afin d'attester la complétude et l'exactitude des renseignements fournis dans l'Accord de remboursement, veuillez signer et dater la déclaration ci-dessous. Toute transmission de renseignements faux ou trompeurs sera automatiquement interprétée comme une défaillance et entraînera la perte de toutes les prestations liées au Programme de paiement anticipé.

#### Signature de la demande et de l'accord de remboursement pour un producteur individuel :

J'atteste que j'ai complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer.

Je déclare que les renseignements susmentionnés de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont, à ma connaissance, véridiques et exacts au moment de remplir l'Accord de remboursement et, comme il en est fait mention précédemment, j'accepte de rembourser, selon le cas, toute différence à l'agent d'exécution.

Je déclare avoir rempli et signé une demande de participation au Programme de paiements anticipés et un accord de remboursement.

J'accepte de me conformer à toutes les conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés.

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

### 3.3 ATTESTATION DE L'AGENT D'EXÉCUTION

Je déclare avoir pris – en conformité avec la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LCPA) et ses règlements, l'accord de garantie d'avance et les directives administratives du PPA – toutes les mesures nécessaires afin de m'assurer, au mieux de mes compétences, que les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement à l'intention du producteur sont exacts et complets, avant d'octroyer l'avance susmentionnée.

Agent d'exécution

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

Par :